



Commune de Rivaz

Demande de permis Fouille sur domaine public

voir les conditions page suivante

4.42.05.300

Titulaire du permis	
Nom de l'entreprise	
En cas d'urgence, nom de la personne pouvant être atteinte 24h sur 24h (en dehors des heures de chantier)	
Genre des travaux	
Lieu exact des travaux	
Dimensions	
Début des travaux	
Fin des travaux	
Remarques éventuelles	

Tarif (forfait)	Fr. 100.--
-----------------	-------------------

Paiement	<input type="checkbox"/> au dépôt de la demande
	<input type="checkbox"/> au moyen d'un bulletin de versement
	<input type="checkbox"/> à la remise du permis

Lieu et date : _____ Signature :

Document à retourner à : Commune de Rivaz
Place du Collège 2, CP 111
1071 Chexbres
rivaz.commune@bluewin.ch



Commune de Rivaz

Conditions relatives au permis de fouille sur domaine public :

1. Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions de la loi cantonale sur les routes du 10 décembre 1991.
2. L'écoulement des eaux doit être assuré durant les travaux.
3. Les fouilles doivent être signalées conformément aux prescriptions de police.
4. La fouille doit être remblayée avec du tout-venant de première qualité et le revêtement provisoire maintenu en bon état jusqu'à l'exécution du revêtement définitif.
5. Le revêtement définitif est effectué exclusivement par la Commune. Les frais qui en découlent sont facturés en même temps que le permis de fouille.
6. La Municipalité doit être avisée au moment du remblayage.

La réfection définitive du revêtement se fera par les soins de la Commune au tarif en vigueur.

Nb : une indemnité supplémentaire de dépréciation, selon expertise (allant jusqu'à Fr. 2'000.--), peut être demandée pour l'ouverture d'une fouille dans un revêtement bitumeux de moins de 5 ans.